Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE S AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2011- N°46

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **LE PORTEL**

SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 13 octobre 1997 autorisant la société FOURNIER VARLET GUILLAUME (FVG) à exploiter un établissement de négoce et de transformation de poissons au 166 rue Vanheeckoet à LE PORTEL ;

VU la lettre du 18 décembre 2006 de la société FVG relative à la cessation d'activité de son site sis 166 rue Vanheeckoet à LE PORTEL ;

VU le mémoire de cessation d'activité du 21/02/2007 ;

VU le courrier du 8 février 2008 dans lequel la SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE dont le siège social est situé 2 & 4, place du Général de Gaulle à ANTONY (92160), fait connaître le changement de dénomination sociale des établissements FVG en SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE depuis le 6 juillet 2007 ;

VU la lettre du 15 décembre 2009 de la SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE relative notamment à la réalisation de travaux de démantèlement d'une cuve à fuel et d'assainissement ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 11 janvier 2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 7 février 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 24 février 2011, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 3 mars 2011 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE le dépôt d'une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique conforme à l'article L 515-12 du Code de l'environnement ou à défaut, la mise en place de restrictions conventionnelles d'usage entre la SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE et le propriétaire des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 2 & 4, place du Général de Gaulle à ANTONY (92160) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son ancien site d'exploitation situé 166 rue Vanheeckoet à LE PORTEL (62480).

ARTICLE 2 :

Les prescriptions suivantes, relatives à la cessation d'activité de l'ancien site exploité par la SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE, sont établies sur la base des études réalisées sur ce site et notamment :

-Courrier en date du 18/12/2006 notifiant la cessation d'activité,

-Mémoire de cessation d'activité du 21/02/2007,

-Compléments de dossier en date des 08/02/2008, 24/11/2009, 15/12/2009 et 17/09/2010.

Le site est remis en état pour un usage industriel.

Toute modification ultérieure de l'usage du site nécessite la mise à jour préalable des études et le cas échéant des travaux de remise en état à effectuer. L'exploitant ne peut se voir

imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

ARTICLE 3: SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE / RESTRICTIONS D'USAGE

L'exploitant est tenu, dans le délai de **quatre mois** à compter de la notification du présent arrêté :

-soit de déposer une demande d'institution de Servitude d'Utilité Publique conforme à l'article L 515-12 du Code de l'Environnement,

-soit de mettre en place des restrictions d'usage conventionnelles entre lui et le propriétaire du terrain, si ce dernier est d'accord. Ces restrictions d'usage sont formalisées dans un acte authentique et publiées à la conservation des hypothèques. L'acte prévoira l'obligation pour les acquéreurs successifs de faire figurer dans les actes de cession du terrain les restrictions d'usage. Ces dernières seront également portées à la connaissance du maire de la commune ainsi qu'aux services chargés de l'urbanisme.

ARTICLE 4: DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LE PORTEL et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de LE PORTEL pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 6 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE et dont une copie sera transmise à M. le Maire de LE PORTEL.

Arras, le 23 MARS 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS - 62

Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

-SOCIETE PECHERIES OCEANES MAREYAGE

-M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER

-M. le Maire de LE PORTEL

-M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI

-Dossier

-Chrono

-Affichage

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivé le 31 MARS 2011
Service RISQUES

Transmis à M. Le Chef
du G.S. de :
pour
Douai, le
P/Le Directeur